



36 Bd de Stalingrad  
24150 LALINDE  
Tel : 05 53 73 56 20  
Fax : 05 53 73 56 21  
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 64  
Présents : 60  
- Titulaires : 56  
- Suppléants : 4  
Procurations : 4  
Votants : 64  
Pour : 64

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation : 08/09/2017

**PRESENTS** : CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, FLEURY Raymond, CHAVAL Jean-Marie, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, BOULLET Jérôme, MAINTIGNIEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINET Christelle, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, FAGUÉ Claude, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BRETOU Jean-Marie, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

**n° 2017 - 09 - 07**

**OBJET :**

**Fixation des  
modalités de  
concertation et  
intégration du  
contenu modernisé  
du Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal  
valant Programme  
Local de l'Habitat  
(P.LU.I.H)**

**Annexe :  
Charte de gouvernance  
pour le PLUI de la  
communauté de  
communes Bastides,  
Dordogne Périgord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 103-2 à L.103-6, R.153-20 à R.153.22,  
VU les délibérations N° 2014-09-01 et 2014-12-10 définissant respectivement les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2017/1301 du 13/01/2017 portant modification des compétences et statuts de la CCBDP  
VU la délibération 2015-10-02 du 27/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUIH,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que 42 communes sont dotées d'un document d'urbanisme exécutoire. Les communes membres restantes relèvent du règlement national d'urbanisme. Il précise que le conseil communautaire et les communes membres ont fait le choix d'assurer la compétence élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour la mise en œuvre d'un PLU intercommunal (PLUI) valant programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire.

Le Président rappelle les objectifs du PLUIH listés ci-dessous :

- **Maîtriser l'espace et favoriser la mixité**

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre un habitat permanent et les résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques ;

Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population ;

AR PREFECTURE

024-200034833-20170919-2017\_09\_19  
Regu le 22/09/2017

Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales ;  
Veiller à la revitalisation des centres-bourgs.

- **Développement économique**

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux numériques de communication.

Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.

Valoriser l'activité touristique.

- **Préserver l'environnement**

Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères propres au territoire de la CCBDP.

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

- **Prendre en compte les spécificités architecturales**

Maintenir les identités rurales.

Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable.

Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture au paysage emblématique du territoire de la CCBDP.

La conférence intercommunale des maires a travaillé sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration du PLUIH, modalités retranscrites dans une Charte.

En application des dispositions de la loi ALUR du 24/03/2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLUIH est entrée en vigueur au 01/01/2016.

Ainsi, la partie réglementaire a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015. Le premier prévoit la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi ALUR du 24/03/2014. Le deuxième tend à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du PLUIH, qui n'avait pas connu d'évolution depuis 50 ans.

Entré en vigueur le 01/01/2016, ce texte transforme le règlement du PLUIH afin de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLUIH et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les PLUIH, qui intégreront cette réforme, disposeront d'outils mieux adaptés pour :

- redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement ;
- sécuriser certaines pratiques innovantes ;
- enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse ;
- et créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente délibération prévoit donc que, pour les procédures d'élaboration commencées avant le 01/01/2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de la collectivité compétente en matière de PLUI se prononce en faveur de l'intégration

AR PREFECTURE

024-200034833-20170919-2017\_09\_19  
Regu le 22/09/2017

du contenu modernisé du PLUIH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- 1) Définit, conformément aux articles L153-8 à L153-11 du code de l'urbanisme et aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du même code, les modalités de concertation avec la population comme suit :
  - Une information sera assurée tout au long de la procédure sur une page dédiée du site internet de la CCBDP
  - La concertation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées sera organisée avec tous les outils afférents pour qu'elle soit transparente, argumentée et constructive.
  - des réunions par secteur seront organisées pour informer la population
- 2) Décide d'approuver l'application des dispositions issues du décret publié le 29/12/2015 à la procédure d'élaboration du PLUIH actuellement en cours.

Conformément aux articles L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

- 1) au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne,
- 2) aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne,
- 3) au Président du SYCOTEB chargé du SCOT du Bergeracois
- 4) au Président du Syndicat mixte des transports urbains

- Au regard des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la CCBDP et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal désigné ci-après : Sud-Ouest

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 20 septembre 2017

Le Président,



Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20170919-2017\_09\_19\_7-DE  
Regu le 22/09/2017

AR PREFECTURE

024-200034833-20170919-2017\_09\_19\_7-DE  
Regu le 22/09/2017